

# CONVENTION

## de prestations de services entre la commune de Contes et la caisse des écoles de Contes

### - AVENANT N° 7 -

#### **Entre :**

La commune de Contes, représentée par son maire, Monsieur Francis TUJAGUE, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 13 avril 2023,

#### **Et :**

La caisse des écoles de Contes, représentée par son président, Monsieur Francis TUJAGUE, dûment habilité en vertu d'une délibération du comité d'administration du 03 avril 2023,

#### **Préambule**

La commune de Contes et la caisse des écoles ont signé le 13 décembre 2018 une convention de prestations de services.

L'article 3 de la convention prévoit le montant versé par la caisse des écoles à la commune en contrepartie de ces prestations de services et la possibilité de le réviser chaque année en accord entre les parties.

#### **Article 1 : Objet**

Le montant versé par la caisse des écoles à la commune en contrepartie des prestations de services effectuées est fixé à 286 400,00 euros pour l'année 2023.

#### **Article 2 : Autres dispositions**

Les autres dispositions prévues dans la convention signée le 13 décembre 2018 restent inchangées.

Fait à Contes, le

Le président de la Caisse des écoles de Contes  
Francis Tujague

Le maire de Contes  
Francis Tujague

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-260602420-20230403-20230409B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2023  
Publication : 26/04/2023